



AVIS DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

29 septembre 2023

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. (1985), ch. P-14, le présent document fournit un avis (l'« **Avis** ») des droits révisés proposés de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« **Administration** ») qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2024, sauf indication contraire.

Le présent Avis comprend une description de la proposition, y compris une justification concernant l'établissement ou de la révision des droits de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les droits s'appliqueront. En élaborant les droits, l'Administration a respecté tous les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*.

Un document présentant des détails supplémentaires concernant cette proposition, y compris une justification par rapport aux paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*, peut être fourni sur demande par l'Administration.

Les personnes souhaitant présenter des observations à l'Administration concernant la proposition décrite dans le présent Avis peuvent le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 5 du présent Avis et celles-ci doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le **29 octobre 2023**.

Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Veuillez noter que ce résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date établie dans le présent Avis aura la possibilité de déposer un avis d'opposition à l'égard de la proposition à l'Office des transports du Canada.

Le présent Avis a une incidence sur les droits pour les services que l'Administration fournit ou rend disponibles à l'égard du pilotage obligatoire visés au paragraphe 33(1) de la *Loi sur le pilotage*.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, l'ensemble des droits existants et des conditions connexes, établis dans le « Guide du client sur les droits », demeurent en vigueur.

Le présent Avis comprend les sections suivantes :

- 1) Révision proposée aux tarifs des droits de service
 - 1.1 Résumé
 - 1.2 Contexte
 - 1.3 Tarifs proposés
- 2) Mise en œuvre proposée des droits de service révisés proposés;
- 3) Rétablissement des droits de service actuels;
- 4) Définitions et calculs;
- 5) Renseignements concernant l'Avis et la soumission d'observations à l'Administration de pilotage du Pacifique.

1. RÉVISION PROPOSÉE AUX TARIFS DES DROITS DE SERVICE

1.1 Résumé

L'Administration s'est remise financièrement des effets de la pandémie mondiale, mais est désormais confrontée aux impacts potentiels d'une récession économique ou, à tout le moins, par une contraction de l'activité commerciale mondiale provoquée par des hausses historiquement rapides des taux d'intérêt. Un ajustement du tarif de base prenant en compte les augmentations prévues des taux d'inflation affichés, qui déclenchent automatiquement des augmentations de la plupart des coûts de fonctionnement de l'Administration, sont requis pour financer ses activités d'exploitation et maintenir son autonomie financière en 2024. Les augmentations serviront à compenser :

- les majorations contractuelles des frais d'exploitation;
- l'augmentation de la portion fixe des coûts d'exploitation; et
- l'impact financier résultant de la diminution du nombre d'affectations prévues en 2024.

Les changements dans la plupart de nos coûts d'exploitation, y compris les frais de pilotage payables à la British Columbia Coast Pilots (« BCCP ») et les salaires des employés de l'Administration en vertu des conventions collectives, sont directement liés aux changements du taux d'inflation (mesurés par les changements à l'indice des prix à la consommation de Vancouver (« IPC »)). Par conséquent, les modifications de nos taux de frais de service doivent refléter les modifications de l'IPC.

De plus, toute baisse des volumes d'affectations a une incidence sur notre capacité à couvrir les frais fixes d'exploitation. L'incertitude commerciale a conduit à des prévisions d'affectations pour 2024 inférieures à 2023, en raison :

- des taux d'inflation au-dessus des normes historiques récentes;
- de la possibilité d'une récession mondiale ou d'une demande des consommateurs affaiblie;
- de la faible croissance économique en Chine; et
- du conflit en cours en Europe et des tensions mondiales en général.

Afin de maintenir son autonomie financière dans cet environnement et respecter ses engagements, l'Administration propose une augmentation des tarifs horaires de base et d'unité pour 2024 à 5 %.

Heureusement, le droit supplémentaire provisoire adopté en 2022, puis réduit en 2023, a permis à l'Administration de reconstituer ses réserves financières de façon suffisante pour proposer que le droit supplémentaire soit supprimé à la fin de 2023.

1.2 Contexte

En établissant un nouveau droit pour les services de pilotage ou en révisant un droit de pilotage existant, l'Administration doit respecter les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent que, entre autres exigences, les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations actuelles et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires. Conformément à ces paramètres, le conseil d'administration de

l'Administration approuve le montant et le moment des modifications des droits de service payables par le client. Le Conseil d'administration approuve également le budget annuel de l'Administration, qui comprend les montants à recouvrer au moyen de droits de service payables par le client pour l'année.

Comme indiqué précédemment, l'Administration prévoit que ses activités entraîneront une situation financière où les revenus ne dépasseront pas ses obligations financières actuelles et futures associées à la prestation des services de pilotage obligatoires.

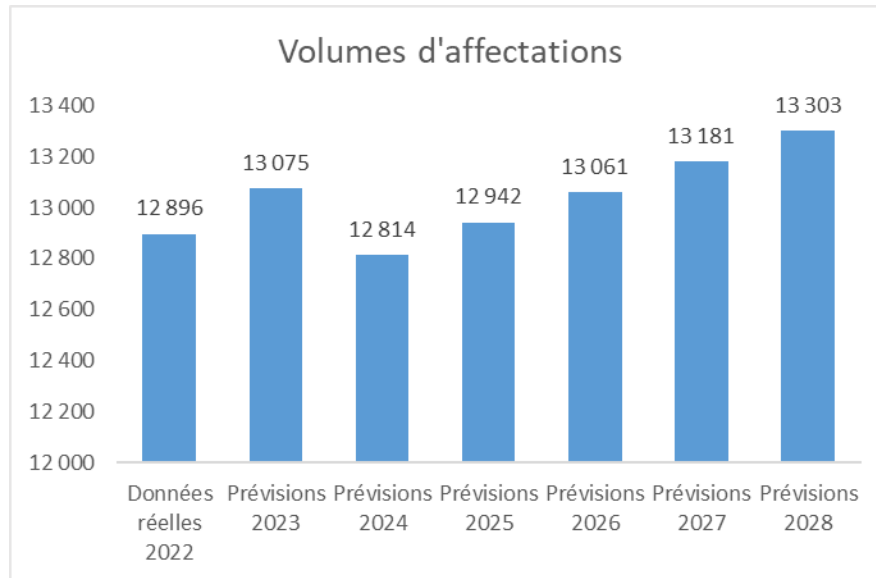
La situation d'ensemble actuelle et les perspectives concernant la santé économique locale, nationale et internationale ont une incidence directe sur le transport des marchandises et le tourisme. Cela aura une incidence directe sur les volumes d'affectations de l'Administration et influencera ultimement la façon dont l'Administration fournit ses services de façon sécuritaire et efficace.

En 2023, nous avons connu un retour aux niveaux d'affectations d'avant la pandémie grâce à une récolte céréalière exceptionnelle et à une saison de croisière record. Cependant, le trafic de conteneurs a également diminué et cela s'est récemment étendu à d'autres secteurs, reflétant des perspectives économiques incertaines. Les hausses des taux d'intérêt au cours de l'année écoulée n'ont pas encore eu l'effet escompté sur l'inflation. On s'attend à ce que les taux d'intérêt demeurent élevés pendant encore au moins un an pour garantir que les taux d'inflation reviennent aux objectifs à long terme souhaités par les banques centrales. De plus, la croissance économique en Chine, notre plus grand partenaire commercial maritime, a ralenti en partie à cause du ralentissement du secteur immobilier local. Enfin, le temps sec précédant la récolte céréalière de cette année, qui détermine les expéditions céréalières au premier semestre 2024, signifie que les prévisions de rendements céréaliers sont inférieures à celles de l'année précédente. La combinaison de ces facteurs a conduit à des prévisions peu optimistes de l'industrie quant au nombre de navires et donc d'affectations de pilotage attendus en 2024.

Un nouveau terminal plus grand à Burnaby devrait ouvrir ses portes au début de 2024 pour soutenir l'expansion du pipeline de Trans Mountain. Dans un premier temps, il y aura une légère augmentation du nombre de pétroliers en 2024 utilisant le terminal plus grand par rapport au terminal existant, et ce chiffre devrait augmenter au cours des années suivantes à mesure que les opérations s'intensifient.

Volumes d'affectations

Le nombre d'affectations de l'Administration est prévu de diminuer de 2 % en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre 12 814 affectations et de se remettre partiellement avec 12 942 affectations en 2025.



La récente stabilisation de l'inflation à des taux supérieurs aux niveaux historiques récents n'est pas utile pour l'Administration puisque les hausses de l'IPC à Vancouver entraînent des hausses des taux contractuels payables à la BCCP et des salaires payables aux employés en vertu des conventions collectives. Le taux d'inflation annuel à la fin du mois d'août pour Vancouver était de 4,1 % et l'Administration a anticipé un taux d'inflation de 4,0 % lorsqu'elle a prévu toute augmentation des tarifs des honoraires et des salaires des pilotes contractuels pour 2024. Étant donné que le contrat avec la BCCP prévoit une augmentation égale à IPC + 1 % en 2024, une augmentation s'élevant à 5,0 % a donc été prévue pour 2024. Les conventions collectives actuelles pour les pilotes du fleuve et le personnel de bateau-pilote, de la répartition et administratif lient également les augmentations de salaire aux augmentations correspondantes de l'IPC.

Sommaire financier prévu

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL							
(en milliers de dollars) Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Données réelles	Prévisions	Projections				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits totaux	105 732	118 257	120 261	132 488	136 711	140 652	144 206
Charges totales	104 702	111 944	121 744	132 281	136 295	140 232	143 418
Bénéfice (perte) global	1 030	6 312	(1 483)	207	416	420	788

En fonction des volumes projetés, l'Administration anticipe que les dépenses pour 2024 seront de 121,7 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 8.8 % par rapport à 2023, qui est principalement due au début prévu du programme d'hélicoptères pour transporter les pilotes vers les pétroliers au départ du nouveau terminal Trans Mountain à Burnaby et à des augmentations des coûts contractuels pour les pilotes sous contrat et les salaires des employés, compensée par la diminution du volume du nombre d'affectations.

En 2024, l'Administration prévoit également d'investir 2,9 millions de dollars en projets d'immobilisations.

La situation de trésorerie de l'Administration s'est remise des impacts financiers négatifs de la pandémie et devrait atteindre 10,9 millions de dollars à la fin de 2023. Notre ratio du fonds de roulement des actifs courants par rapport aux passifs courants s'est également remis et devrait être de 1,4 à la fin de 2023. Un ratio d'au moins 1,0 est requis pour garantir suffisamment d'actifs liquides ou quasi liquides pour faire face aux dettes courantes lorsqu'elles viennent à échéance.

L'objectif de l'Administration est de maintenir son solde de trésorerie et d'investissements à un niveau suffisant pour fournir des liquidités pour couvrir:

- les besoins en fonds de roulement;
- les engagements à court terme en immobilisations;
- une réserve de continuité d'activité pour événements imprévus significatifs ayant des conséquences financières défavorables.

À l'heure actuelle, l'Administration estime que le solde requis se situe entre 14 et 15 millions de dollars.

1.3 Tarifs proposés

Afin de déterminer les changements tarifaires requis en 2024, les revenus et les flux de trésorerie prévus sont comparés aux montants que l'Administration doit recouvrer en fonction du sommaire financier et des volumes discutés ci-dessus. L'ensemble des dépenses, des dépenses en immobilisations et des réserves est compris dans le calcul du recouvrement.

Les augmentations des frais de service basés sur des frais horaires ou unitaires reflètent les augmentations correspondantes du contrat de l'Administration avec BCCP. Les augmentations des tarifs des bateaux-pilotes pour 2024 sont basées sur l'IPC prévu pour les 12 mois précédents, car celui-ci détermine les salaires payables aux équipages des bateaux-pilotes en vertu des conventions collectives. Les augmentations des frais pour d'autres services, tels que les frais de déplacement, reflètent les augmentations prévues de l'IPC en 2024.

Les frais de service proposés pour l'administration de la *Loi sur le pilotage* sont fondés sur l'attribution des frais d'administration de Transports Canada à l'Administration. Au cours des années précédentes, la répartition finale des coûts de Transports Canada était inférieure aux prévisions, ce qui a entraîné un recouvrement excessif par l'Administration. Par conséquent, l'Administration propose de réduire les frais de service qui s'y rapportent pour tenir compte de cela.

Les modifications aux droits de pilotage, dont l'entrée en vigueur a été proposée pour le 1^{er} janvier 2024, sont calculées pour chaque service sur la base du tableau suivant :

Catégorie	Augmentation tarifaire	Nouveau ou ajustement	Méthodologie d'application	Effet sur les clients en 2024
Tarifs de pilotage basés sur des tarifs horaires ou d'unité	5,0 %	Ajustement	Tous les tarifs sont touchés	4,0 millions \$
Droits des bateaux-pilotes	4,0 %	Ajustement	Tous les tarifs sont touchés	0,6 million \$
Droit supplémentaire provisoire	(100,0)%	Ajustement	Par affectation	(3,2) millions \$
Frais de d'administration de la Loi sur le pilotage	(39,5) %	Ajustement	Par affectation	(0,4) million \$
Autres droits	3,0 %	Ajustement	Tous les droits sont affectés	0,7 million \$
Effet total				1,7 million \$

L'augmentation totale de 1,7 million de dollars ci-dessus équivaut à une augmentation d'environ 1,4 %, sur la base de revenus annuels prévus de 120 millions de dollars en 2024.

Les droits de service pour le nouveau service d'hélicoptère destiné à soutenir le transport des pilotes vers et depuis les pétroliers au départ du terminal de Trans Mountain seront fixés à l'approche de la date prévue de mise en service du nouveau terminal. Un avis concernant les droits de service d'hélicoptère proposés sera émis au moins 90 jours avant que les frais n'entrent en vigueur.

Des renseignements supplémentaires, y compris les calculs justificatifs, sont fournis dans le document Détails et principes concernant les droits de pilotage révisés proposés (« *Détails et principes* »). Consultez la section 5 pour obtenir des renseignements sur la façon de demander et d'obtenir une copie de ce document.

2. MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE SERVICE RÉVISÉS PROPOSÉS

L'Administration reconnaît les défis continus auxquels sont confrontés ses clients et ses parties prenantes au sein de l'industrie maritime et la pression sur les tarifs de fret. Ces augmentations sont cependant nécessaires pour permettre à l'Administration de continuer à remplir son mandat visant à fournir des services de pilotage sécuritaires et efficaces tout en maintenant son autonomie financière. Ces droits sont proposés après une consultation initiale avec l'industrie tenue pendant la période avant la publication du présent Avis.

Tous les droits entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

3. RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, tous les droits existants et les modalités et les calculs connexes demeurent en vigueur, comme l'indique le *Guide du client sur les droits* de l'Administration (disponibles sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>)

4. DÉFINITIONS ET CALCULS

Les définitions et les calculs se trouvent dans le *Guide du client sur les droits* de l'Administration, qui sera disponible sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>.

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS ET LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

L'Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>. Des renseignements concernant les droits existants sont également fournis sur le site Web de l'Administration.

Des détails supplémentaires concernant cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux paramètres de perception des droits, sont fournis dans le document *Détails et principes*, qui est disponible également sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa-app.gc.ca/fr>.

Des copies supplémentaires de l'Avis ou une copie du document *Détails et principes* peuvent être obtenues en présentant une demande à l'adresse suivante :

Par écrit : *Première dirigeante*
Administration de pilotage du Pacifique
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4

Par courriel : jgascon@ppa-app.gc.ca

Par téléphone : 604 666-3398

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, toute personne peut présenter des observations concernant la proposition à l'Administration, par écrit, au plus tard à la date indiquée dans l'Avis. Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Le résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date indiquée dans l'Avis aura l'occasion de déposer un avis d'objection concernant la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, les personnes souhaitant présenter des observations par écrit à l'Administration concernant l'Avis peuvent le faire à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4
À l'attention de : Premier dirigeant

Remarque : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 29 octobre 2023.